



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Archives nationales

POLITIQUE DE COLLECTE DES ARCHIVES PUBLIQUES
Archives nationales de Luxembourg



Table des matières

1.	Adoption d'une politique de collecte des archives publiques	3
2.	Objectifs et périmètre de la politique de collecte des archives publiques.....	3
3.	Archives publiques	4
a.	Cadre légal	4
b.	Evaluation des archives publiques et établissement des tableaux de tri	4
4.	Missions légales des ANLux dans la collecte des archives publiques	5
a.	Rôle des ANLux dans la collecte des archives publiques	5
b.	Mise en œuvre des missions de collecte	5
c.	Collectes spécifiques	6
5.	Collecte des données et archives numériques	6
6.	Considérations inhérentes à la fixation des priorités de collecte.....	7
a.	Contexte national.....	7
b.	Contexte intrinsèque aux ANLux.....	8
7.	Priorités de collecte (2025 – 2027)	9
8.	Collectes évènementielles	14
9.	Mise à disposition et mise à jour de la politique de collecte des archives publiques	15
ANNEXE		16



1. Adoption d'une politique de collecte des archives publiques

L'archivage dans l'intérêt public permet la constitution et la sauvegarde d'un patrimoine archivistique national.

Les Archives nationales de Luxembourg, ci-après les ANLux, sont légalement chargées, pour la plus grande partie des archives publiques, de procéder à cet archivage, moyennant la collecte des archives, conformément à la loi modifiée du 17 août 2018 relative à l'archivage, ci-après la loi relative à l'archivage, et conformément à la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État. En partenariat avec les services producteurs, les archives publiques évaluées à des fins archivistiques sont consignées dans les tableaux de tri afin d'être collectées.

La loi permet également aux ANLux de collecter des archives privées via des dons, dépôts, legs ou acquisitions, élargissant ainsi le champ de constitution du patrimoine archivistique national.

A côté de la collecte des archives papier, la collecte des archives numériques, désormais omniprésentes dans la production documentaire, s'impose légalement dans la mesure où la loi ne distingue pas le support de l'archive. Ces données sont à collecter rapidement moyennant une démarche d'« archivage au plus tôt » pour anticiper les enjeux de pérennisation, de réversibilité des outils et de gestion des délais de traitement.

En complément de la collecte des archives publiques telle qu'elle est pratiquée moyennant les versements grâce aux tableaux de tri, les ANLux adoptent une politique de collecte des archives publiques rassemblant les actions clés relatives à la collecte à travers les tableaux de tri et définissant de façon proactive pour les années 2025 à 2027 les priorités de collecte.

2. Objectifs et périmètre de la politique de collecte des archives publiques

La politique de collecte des archives publiques, relevant de la compétence des ANLux, vise à atteindre les objectifs suivants :

1. définir les priorités de la collecte en fonction des conjonctures propres du Luxembourg ;
2. garantir l'enrichissement systématique des fonds afin de permettre une meilleure compréhension de l'histoire du Luxembourg ;
3. gérer les risques de perte ou dégradation en inscrivant la collecte dans une programmation ;
4. empêcher la fragmentation des fonds.



La politique de collecte des archives publiques concerne les archives publiques sur supports papier et numérique¹ et s'adresse principalement aux producteurs qui sont légalement tenus de proposer et de verser leurs archives aux ANLux.

Pour qui est faite cette politique de collecte ?

Cette politique de collecte est un outil pour les ANLux, pour les producteurs d'archives publiques et le réseau des délégués à l'archivage qui en dépendent.

3. Archives publiques

a. Cadre légal

La loi relative à l'archivage du 17 août 2018 et la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État constituent des piliers importants du cadre légal relatif à l'archivage au Luxembourg. Pour ne citer que quelques dispositifs, la loi de 2018 :

- définit ce que sont les archives, les archives publiques et ce qu'est un versement (Art. 2),
- identifie les producteurs et détenteurs d'archives publiques qui sont tenus de proposer leurs archives publiques après l'expiration de leur durée d'utilité administrative aux ANLux ;
- impose la proposition de versement de ces archives aux ANLux (Art. 3 (1)),
- précise la méthode selon laquelle les archives publiques dignes d'une conservation définitive sont identifiées selon le tableau de tri (Art. 6),
- impose aux producteurs et détenteurs d'archives publiques, qui sont tenus de proposer leurs archives au versement, le transfert des archives identifiées comme étant définitivement à conserver selon leur tableau de tri (art.6).

Le règlement grand-ducal 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives précise notamment :

- les procédures pour la gestion des archives, y compris leur conservation, leur destruction et leur transfert aux ANLux ;
- l'organisation des versements y compris dans le domaine numérique.

b. Evaluation des archives publiques et établissement des tableaux de tri

L'article 6 de la loi de 2018 introduit une évaluation des archives publiques par les producteurs d'archives publiques dépendant des ministères, des administrations sous tutelle et des services de l'État ensemble avec les ANLux, laquelle évaluation est consignée dans les tableaux de tri. Les entités énumérées à l'article 4(2) bénéficiant d'un régime dérogatoire et les entités communales ayant conclu un contrat de coopération, établissent également un tableau de tri à leur charge.

¹ Les ANLux, conformément à leurs missions, collectent également des archives privées. Une politique de collecte des archives privées sera présentée ultérieurement.



Les tableaux de tri assurent une collecte systématique et de qualité selon des critères d'intérêt historique, scientifique, culturel, économique ou sociétal. En mettant l'accent sur la capacité d'évaluation des ANLux avec les producteurs d'archives, les tableaux de tri constituent la base de la collecte de la majeure partie des archives publiques au Luxembourg.

4. Missions légales des ANLux dans la collecte des archives publiques

a. Rôle des ANLux dans la collecte des archives publiques

Les ANLux, à travers leur Service de Collecte, Conseil et Encadrement (SCCE), assurent la collecte continue de documents d'intérêt historique, scientifique, culturel, économique ou sociétal du Grand-Duché auprès des producteurs qui sont tenus de proposer leurs archives aux ANLux.

b. Mise en œuvre des missions de collecte

Les ANLux supportent les producteurs et détenteurs d'archives publiques afin d'œuvrer d'un commun accord pour une collecte efficiente des archives publiques moyennant l'élaboration de documentation et la proposition de services. Ainsi des outils et services standards ont été mis en place par le SCCE dans ce sens :

- Une recommandation : il s'agit d'un guide détaillé des étapes à suivre pour préparer un versement, en conformité avec le « *Règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives* »².
- Un registre des entrées : au-travers du système d'information archivistique des ANLux, un registre unique centralise l'ensemble des entrées (versements, dépôts, dons et achats) effectuées en direction des ANLux.
- Un fonctionnement en mode projet : système de *ticketing* permettant de suivre le processus de versement des documents, comptes rendus d'évaluation, rapports de visite, prises en charge et contrôles qualité pour une gestion rigoureuse des versements.
- Des états des lieux : en application du règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 relatif à l'exercice de la mission d'encadrement des archives publiques par les ANLux, le SCCE entreprend des états des lieux chez les producteurs d'archives publiques qui sont tenus de proposer leurs archives aux ANLux afin d'évaluer la maturité de leur système d'archivage.
- Les formations : le SCCE dispense des sessions de formation directement chez les producteurs ou auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP) pour optimiser la préparation des versements.

² Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Mémorial A) n° 25 du 19 octobre 2019. Le guide est consultable sur le site Internet des ANLux : <https://anlux.public.lu/dam-assets/pdf-statiques/web-Versement-Archives-2020.pdf>



- Les portefeuilles de producteurs : il s'agit d'un système de regroupement et de prise en charge des organismes du secteur public autour des grands domaines d'activités de l'État par un interlocuteur unique désigné au sein du SCCE afin de permettre une meilleure compréhension des activités et une optimisation de la prise en charge en matière de collecte.
- Des services et produits d'interopérabilité : le SCCE propose un accompagnement spécifique et d'outils spécialisés, tels que des salles de tri virtuelles (espaces numériques permettant le tri des documents numériques) ou des scripts automatisés (outils facilitant l'extraction, le classement et l'indexation des fichiers numériques).

c. Collectes spécifiques

En complément de ses missions récurrentes, le SCCE effectue des collectes d'archives publiques ayant plus de soixante-dix ans au 1^{er} septembre 2018, en application de l'article 26 de la loi de 2018 sur l'archivage.

5. Collecte des données et archives numériques

Les données et documents numériques sont désormais au cœur de l'activité administrative, n'étant plus une exception mais la norme et ce, souvent depuis de nombreuses années. Ressource précieuse, leur archivage constitue une mission essentielle des ANLux qui s'engagent à soutenir leur préservation et leur exploitation. En raison de leur caractère systématique et exclusif, les données et documents numériques sont de plus en plus utilisés comme preuves. Ils témoignent des actions passées, éclairent les décisions futures et renforcent la transparence démocratique. Dans ce contexte, les ANLux occupent une position centrale pour accompagner et soutenir les efforts de l'État dans la gestion et l'exploitation de ce patrimoine numérique.

Dans le contexte de la digitalisation croissante des processus administratifs, il apparaît que certaines données ne font plus systématiquement l'objet d'une prise en charge archivistique lors de leur transfert vers un support numérique. Il est essentiel d'identifier en priorité ces archives, souvent vitales, afin de prévenir toute fragmentation des fonds. Ce point revêt une importance cruciale pour l'avenir des ANLux.

Priorités

Les ANLux doivent accompagner le Secteur public, dans son processus de numérisation et de dématérialisation tout en maintenant des processus d'archivage rigoureux.

- *Une priorité sera accordée aux collectes et à l'organisation du pré-archivage dans les projets de dématérialisation menés chez les producteurs.*
- *Durant la période de référence, le SCCE mettra l'accent sur les stratégies d'archivage des messageries électroniques répondant ainsi aux demandes spécifiques des administrations. Ce travail nécessitera un encadrement particulier afin de garantir la bonne gestion et la conservation de ces données.*



- *La collecte de données structurées, sera initiée par des opérations pilotes afin de renforcer l'expertise du SCCE dans ce domaine.*

Les ANLux présenteront au Comité National pour l'Interopérabilité (CNI) un modèle de métadonnées interopérables ainsi qu'une politique de formats fin 2025. L'objectif est de proposer des produits d'interopérabilité qui, du point de vue de la collecte et de la pérennisation, permettront de standardiser la préparation des versements et d'assurer la conformité des documents avec les exigences d'archivage.

6. Considérations inhérentes à la fixation des priorités de collecte

a. Contexte national

La présente politique, tout en tenant compte du contexte national tel qu'il est actuellement décliné dans l'Accord de coalition 2023-2028, définit les priorités en matière de collecte des archives publiques et ce en accord avec le cadre d'interopérabilité national, les principes d'ouverture et de transparence de la stratégie de gouvernance électronique 2021-2025 et la stratégie nationale de préservation des données numériques.

Il y a lieu de rappeler que le cadre d'interopérabilité national du Grand-Duché de Luxembourg a été adopté le 1er mars 2019 par le Conseil de Gouvernement (NIF : National Interoperability Framework).

Un comité national pour l'interopérabilité (CNI), composé de représentants des différents secteurs concernés et de sept comités sectoriels pour l'interopérabilité (CSI), assure la gouvernance autour de l'interopérabilité :

- le CSI du pouvoir législatif ;
- le CSI du gouvernement central, composé de représentants des ministères et des administrations les plus directement concernés ;
- le CSI du pouvoir judiciaire ;
- le CSI des communes ;
- le CSI du secteur de l'éducation ;
- le CSI du secteur de la santé ;
- le CSI du secteur de la sécurité sociale.

La stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », élaborée conjointement par le ministère de la Digitalisation et le Centre des technologies de l'information de l'État, a été adoptée par le Conseil de gouvernement début 2021.

Le Comité national pour l'interopérabilité lance des actions au niveau national afin de promouvoir l'acquisition et le développement de solutions numériques facilitant l'interopérabilité des services publics. Pour ce faire, un appel à projets annuel est lancé depuis 2022 qui permet aux porteurs de projets d'interopérabilité sélectionnés de bénéficier d'un financement de la part du ministère de la Digitalisation et d'un encadrement assuré par le Centre de compétences pour l'interopérabilité (CCIP) et des prestataires externes.

C'est dans ce cadre que les ANLux ont participé à cet appel à projet et ont défini, moyennant une approche multi-sectorielle et multidisciplinaire, une stratégie nationale de préservation des données



numériques qui répond à la recommandation n° 31 du cadre d'interopérabilité national. Cette recommandation préconise la définition d'une stratégie de préservation numérique à long terme pour le secteur public entier.

La stratégie nationale de préservation a été validée par le Conseil national pour l'interopérabilité en 2025. La stratégie détermine des exigences en matière de production, de préservation et de gestion durable des données numériques du secteur public ainsi que les mesures clés pour respecter lesdites exigences.

b. Contexte intrinsèque aux ANLux

Les priorités de collecte ont été établies en se basant sur les résultats d'une analyse des fonds collectés par les ANLux au cours de la période 2006-2023. Le registre des acquisitions, particulièrement les 773 entrées correspondantes à la période de référence, a fait l'objet d'une étude approfondie mettant en relief la fragmentation des fonds.

De plus, les données disponibles sur la consultation des fonds aux ANLux (période 2016-2023) ont également fait l'objet d'une étude pour être mises en corrélation avec l'étude précédente.

Les ANLux ont également tenu compte de deux événements majeurs internes, à savoir leur propre déménagement dans un nouveau bâtiment à Esch-Belval en 2026 et la mise en place d'un nouveau système d'information archivistique.

Nous avons regroupé ci-après des documents, présentés du plus général au plus particulier, qui ont permis l'établissement des priorités de collecte car en relation avec le contexte général autour de cette politique. En effet, le périmètre de collecte s'inscrit dans une vision globale qui ne peut passer outre les grandes lignes directrices de la politique nationale ou des stratégies qui en découlent. Il en va de même pour les stratégies et procédures internes aux ANLux qui ont une influence sur cette politique.

- **Accord de coalition 2023-2028**

<https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/accord-de-coalition-2023-2028.html>

La politique de collecte tient compte de l'accord de coalition du Gouvernement du Grand-Duché pour la période de 2023-2028. Un aspect majeur de cet accord réside dans la numérisation des services et procédures administratives.

- **Projet de loi 8307 « Nouvelles règles pour protéger les infrastructures critiques - secteurs concernés »**

<https://www.chd.lu/fr/node/2206>

Les priorités de collecte tiennent compte des domaines affectés par la protection des infrastructures critiques, tels que décrits dans le projet de loi 8307, en mettant en place des procédures pour la conservation et la destruction des archives. Cela est crucial pour garantir la sécurité et la résilience des infrastructures critiques du Luxembourg en assurant une gestion appropriée des informations sensibles.

- **Tableau de suivi des stratégies nationales « Luxembourg Stratégie »**

<https://luxstrategie.gouvernement.lu/dam-assets/documents/tableaux-de-suivi-prospectifs/tableau-strategies-nationales-201223.pdf>



Les priorités de collecte tiennent compte des stratégies décrites dans le tableau de suivi des stratégies nationales pour assurer une cohérence et une efficacité dans la gestion des informations, facilitant ainsi la prise de décision informée et renforçant la transparence, la continuité et l'interopérabilité des politiques publiques.

- **Stratégie de données ouvertes du Luxembourg – 2022**

<https://data.public.lu/fr/pages/strategy/>

Les données ouvertes sont cruciales pour le gouvernement, le secteur public. La stratégie de données ouvertes, alignée avec les principes de gouvernance électronique et d'interopérabilité, inclut des mesures pour préserver et utiliser ces données de manière efficace et transparente.

- **Stratégie nationale de préservation numérique**

Cette stratégie s'intitule, dans son titre complet, « *Garantir l'accès dans le temps aux données numériques du secteur public & préserver les intérêts de l'État et des citoyens* ». Elle est élaborée par les ANLux dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre national d'interopérabilité (NIF) et a été validée par le Conseil National à l'Interopérabilité. Cette stratégie propose des exigences en matière de production, de préservation et de gestion durable des données numériques du secteur public ainsi que des mesures clés pour mettre en œuvre et déployer ces principes.

- **Programme de travail des ANLux**

Le programme de travail est la planification pluriannuelle des projets menés par les ANLux pour assurer leur développement et garantir la complétude des missions de préservation.

- **Registre des acquisitions des Archives nationales**

Le registre des acquisitions permet de suivre les nouvelles entrées dans les archives afin d'identifier, entre autres, les documents et données collectées, leur provenance, leur condition matérielle. Ce registre est utilisé en coordination avec les instruments de recherche produits lors de chaque acquisition.

- **Procédure générale de collecte³**

Cette procédure fixe les étapes clefs de la collecte des archives vers les ANLux en respect de la législation et des pratiques archivistiques.

7. Priorités de collecte (2025 – 2027)

Les priorités de collecte sectorielles ont été élaborées en fonction des exigences suivantes :

- Les priorités sectorielles ne sont pas uniquement des thématiques mais doivent garantir l'accessibilité durable des archives et une meilleure organisation de la préservation ;
- Les priorités sectorielles sont établies en lien avec les documents en relation cités plus haut ;

³ Intégrant la collecte des archives publiques ou privées analogiques et numériques ainsi que la collecte de versements hybrides.



- Les priorités sectorielles sont déclinées en programmes qui décrivent des cibles concrètes pour des actions de collecte qui devront être mentionnées dans le rapport annuel des ANLux ;
- Les programmes de collecte représentent concrètement des déclinaisons ciblant des archives étant pas ou peu collectées jusqu'à présent mais présentant des possibilités de collecte sous deux ans ;
- Les programmes de collecte pourront être complétés ou amendés lors de mises à jour mineures de la politique de collecte ;
- Les programmes de collecte sont systématiquement liés à l'application de tableaux de tri signés ;
- Les programmes de collecte ont été déterminés par les gestionnaires de portefeuilles SCCE⁴.

1. Gouvernement et politique

Les ANLux jouent un rôle essentiel dans la préservation des bases du pouvoir exécutif, notamment à travers la gestion des archives liées au Gouvernement et à la politique. En tant que gardiennes de la mémoire nationale, elles assurent un archivage minutieux des décisions et actions gouvernementales. Les archives concernant la politique européenne et étrangère reflètent la participation du Grand-Duché de Luxembourg sur la scène internationale, tandis que celles relatives à la coopération, au développement, à l'extérieur et à la défense illustrent l'engagement du pays en faveur de la paix et de la sécurité mondiale. Les ANLux s'efforcent de documenter chaque moment clé, chaque accord, et chaque politique qui influence notre avenir collectif.

Programme de collecte 2025 - 2027 :

- *La collecte des archives des équipes ministérielles⁵ et des personnalités politiques⁶, souvent en risque lors des changements gouvernementaux, fera l'objet d'une attention particulière.*

→ Domaines A, B et E des tableaux de tri des ministères⁷

2. Économie, finances publiques et fiscalité

Les archives jouent un rôle crucial pour comprendre le Luxembourg à l'ère post-industrielle. Les ANLux s'attacheront à collecter des documents relatifs aux infrastructures des marchés financiers, aux finances publiques et à la fiscalité. Étant un pilier fondamental de l'économie luxembourgeoise, le secteur financier doit être encouragé à préserver ses archives, afin de mieux comprendre et anticiper les cycles

⁴ Voir Chapitre 4 b, page 6.

⁵ Une équipe ministérielle désigne un ensemble restreint de collaborateurs directs qui assistent le ministre dans l'exercice de son mandat. La structure de ces équipes peut varier selon les ministères. Les conseillers et premiers conseillers, en tant que représentants des plus hauts grades dans la fonction publique, font partie de cet ensemble.

⁶ Les personnalités politiques comprennent les élus comme les membres du gouvernement, les responsables de partis politiques, les anciens titulaires de fonctions exécutives ou représentants du Luxembourg mandatés auprès des instances européennes.

⁷ Pour le détail des séries concernées dans les tableaux de tri ou des ensembles documentaires concernés, se rapporter à l'Annexe 1 ci-dessous.



économiques. En conservant les traces des finances intérieures, les ANLux contribuent à préserver la mémoire de notre prospérité nationale pour les générations futures.

Programme de collecte 2025 - 2027 :

- *Les données financières et fiscales de l'État entreront dans la cible des buts de collecte des ANLux dans la période de référence. Les données issues de la trésorerie de l'Etat et des services d'imposition seront ciblés notamment en raison des chantiers de transition numérique.*

→ Domaine M de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, domaine K de la Trésorerie de l'État

- *La collecte d'archives relatives au pilotage de l'économie dans le domaine de la concurrence et, la veille du marché luxembourgeois seront ciblées dans la période de référence.*

→ Domaine M du ministère de l'Économie

3. **Infrastructures, énergie et aménagement du territoire**

Les archives des infrastructures, de l'énergie et de l'aménagement du territoire témoignent de la capacité du pays à innover et à construire. Les ANLux s'attachent à conserver les plans, stratégies et décisions concernant l'énergie, les infrastructures numériques, l'espace et les transports. Ces documents illustrent le développement et l'ambition du Luxembourg de bâtir un avenir résilient et connecté.

Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *Nous nous concentrerons sur la collecte des archives relatives à la question de l'organisation de la première application des tableaux de tri sur la constitution des politiques du logement au Luxembourg. Ce programme de collecte constitue un préalable nécessaire avant toute collecte réelle adaptée à notre connaissance de l'existant.*

→ Domaine B du ministère du logement

4. **Environnement et ressources**

Préserver les archives de la politique environnementale revient à protéger une partie de la mémoire de la planète. Les ANLux documentent les efforts consentis au niveau national en matière de protection de l'environnement, de gestion de la nature, et les initiatives liées à la gestion des déchets. Les archives sur l'eau sont précieuses pour comprendre l'évolution de la gestion des ressources vitales. De même, les documents relatifs à la production agricole, la transformation et la distribution jouent un rôle central dans la sécurité et la souveraineté alimentaire.



Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *Les buts de collecte incluent le cadastre sous sa forme numérique (bien que faisant aussi partie du domaine fiscal), la sécurisation alimentaire et des ressources en eaux, la gestion des déchets, le géoréférencement des données agricoles, les travaux de collaboration à l'atlas hydro climatologique ainsi que la certification des produits et marques nationales.*

- Domaines F, K et L de l'Administration de la nature et des forêts
Domaines H, L et M de l'Administration des services techniques de l'agriculture
Domaines K et O de l'Administration de l'environnement
Domaines F et K de l'Administration de la gestion de l'eau
Domaine F du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

5. Santé, social et immigration

Les archives du secteur de la santé et du secteur social reflètent l'importance de l'humanité et de la solidarité des citoyens du Luxembourg en cette période post COVID. Les ANLux veillent à archiver de manière exhaustive les documents relatifs à la sécurité sociale, ainsi qu'aux initiatives en faveur de la famille et de la solidarité. Ces archives sont le témoin des efforts pour assurer le bien-être et le « vivre ensemble ».

Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *Les archives liées à l'immigration intégreront le cadre d'une collecte ciblée dans la période de référence.*
 - *Les ANLux abordent par ailleurs la collecte des données sur la politique de santé ainsi que l'encadrement des professionnels de santé.*
- Domaine O du tableau de tri de la Direction générale de l'immigration
- *Bien que trans-sectoriel, le COVID sera considéré comme un domaine dont le périmètre devra être défini pendant la période de référence. Des explorations préalables seront nécessaires.*
- Domaine B du tableau de tri du ministère de la Santé



6. Éducation⁸

Les archives de l'éducation jouent un rôle clé dans les priorités gouvernementales. Les ANLux s'appliquent à préserver les documents qui retracent l'évolution du système éducatif, en capturant les transformations qui forment les leaders de demain.

Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *Les ANLux concentrent leurs efforts de collecte sur les données relatives aux élèves du pays au travers des institutions pilotant les politiques, sur le système éducatif, sur les établissements scolaires ainsi que sur la formation des enseignants.*
 - ➡ Domaines B, I et M du tableau de tri du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
 - Domaine M du tableau de tri du Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
 - Domaine M du tableau de tri du Service d'intégration et d'accueil

7. Culture et patrimoine

Les archives culturelles sont essentielles pour préserver l'identité nationale et la diversité culturelle. En conservant les traces de la création artistique et des traditions locales, les ANLux assurent la transmission de notre patrimoine aux générations futures. Aujourd'hui, l'interopérabilité entre les instituts culturels luxembourgeois renforce le professionnalisme des ANLux en offrant une approche plus efficace pour protéger l'héritage national et en assurer la continuité.

Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *Les ANLux s'engagent dans la réalisation d'opérations de collecte réalisées conjointement avec d'autres instituts culturels notamment pour les données issues des réseaux sociaux.*
 - ➡ Collecte des réseaux sociaux des ministres en collaboration avec le ministère d'État, le Service Information Presse et la Bibliothèque nationale de Luxembourg

8. Justice, sécurité et défense⁹

L'engagement des ANLux envers l'Administration publique et l'État se traduit par leur attention à préserver l'intégrité de chaque décision administrative et son impact sur la société. Les archives judiciaires

⁸ Cette thématique inclut également les sports. Le ministère des Sports collecte actuellement une partie des archives du sport mais la relative jeunesse de ce ministère ne permet pas encore de concentrer nos démarches en direction de cette administration.

⁹ La Défense n'est pas ciblée dans le cadre de la période de référence 2025-2026 (l'Armée est actuellement en pleine politique de rénovation de ses locaux et d'implémentation d'un système d'archivage interne).



et administratives sont essentielles pour garantir la Justice et l'ordre social. Les ANLux se chargent d'encourager la préservation des documents relatifs à la Justice, y compris les systèmes judiciaires et les établissements pénitentiaires.

Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *L'administration de la sécurité intérieure et des forces de la Police, principalement dans le domaine numérique sera pris en considération.*

→ Domaine K du tableau de tri de l'Administration judiciaire
Domaines A, B, C et E de la Police
Tous domaines de l'Inspection générale de la Police
Domaine B du ministère des Affaires intérieures

8. Collectes évènementielles

Le Grand-Duché s'est édifié à travers la préservation de la mémoire et l'attachement à une histoire commune, ainsi que par la transmission de symboles à chaque génération. La commémoration fusionne la mémoire et la réalité historique. Cette approche, ouverte à la diversité des perspectives, propre à la démocratie et à la créativité, requiert la conservation d'archives aussi exhaustives que possible.

Certains évènements majeurs constituent des cibles de collecte d'archives permettant d'enrichir le patrimoine ponctuellement mais aussi de réutiliser les données à plus ou moins long terme. Lorsque les évènements sont récurrents (visites protocolaires, organisation d'expositions internationales, grands évènements culturels, etc.) il convient de mettre en œuvre des cibles de collecte spécifiques.

À cette fin, la politique de collecte des archives publiques doit être orientée vers cette dimension mémorielle. Le suivi d'un calendrier des anniversaires et des commémorations pourrait constituer un axe de collecte, partagé avec les autres instituts culturels, pour les années à venir. Cela permettrait de consolider l'héritage commun en veillant à ce que les archives documentent de manière complète et équilibrée les événements et les moments clés de l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg. En favorisant une approche inclusive, les ANLux garantiront la préservation et la transmission fidèle de notre patrimoine aux générations futures.

Programme de collecte 2025 – 2027 :

- *Les ANLux définiront une typologie des évènements culturels ou politiques majeurs afin d'anticiper les collectes d'archives à venir.*
- *Le programme de collecte évènementielle sera élaboré en prenant en compte les aspects liés à la politique de collecte des archives privées qui doit être exposée dans le futur.*



9. Mise à disposition et mise à jour de la politique de collecte des archives publiques

La politique de collecte des archives publiques est régulièrement mise à jour et mise à disposition des parties prenantes.



ANNEXE

Dans cette annexe, sont détaillées les séries des tableaux de tri visées par les actions de collectes ou les ensembles documentaires faisant défaut dans les fonds des ANLux et vers lesquels se tourneront leurs priorités de collecte.

1. Gouvernement et politique

Sera visée la collecte des dossiers de travail des équipes ministérielles, notamment au moment des changements de gouvernement (tous domaines en lien avec le management), ainsi que des arriérés conséquents jamais versés aux ANLux par ces équipes.

2. Économie, finances publiques et fiscalité

Dans ce domaine, les buts de collecte sont les suivants :

Fiscalité :

- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA :
 - o Série M1 relative à la gestion des pavillons maritimes ;
 - o Série M2 relative au régime hypothécaire immobilier, plus spécifiquement les registres de transcriptions des hypothèques immobilières en M2-04.

Finances publiques

- Trésorerie de l'État :
 - o Domaine K relatif à la gestion de la Trésorerie de l'Etat.

Économie :

- Ministère de l'économie :
 - o Domaine M relatif à la mise en place d'un marché transparent et de confiance.

3. Infrastructures, énergie et aménagement du territoire

Le domaine B du tableau de tri du ministère de la Santé sera l'objet des intentions de collecte, et plus particulièrement les séries B1-01 (décisions stratégiques de l'institution) et B3-01 (travaux législatifs).

4. Environnement et ressources

Voici détaillées les séries à collecter pour cette thématique :

- Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité - Bases de données sur les indicateurs environnementaux (F2-02) ;
- Administration de la nature et des forêts - Cartes et plans forestiers (F2-02, K3-01, L2-03, L3-05), aménagements forestiers (L2-01), autorisations environnementales (L3-01) ;
- Administration de l'environnement - Gestion des déchets (K3-05), labels et certificats environnementaux (O1-01) ;



- Administration de la gestion de l'eau - Études de sécurisation des ressources en eau à long terme (K1-02), surveillance qualitative et quantitative des eaux de surface et eaux souterraines (K4-01 et K4-02), travaux de collaboration à l'atlas hydro climatologique et des projets de régionalisation (F3-01 et F3-02) ;
- Administration des services techniques de l'agriculture - Plan de prévention en cas de crises sanitaires agricoles (H1-03), représentation et géoréférencement des voies et infrastructures agricoles (L1-01), certification des produits « marque nationale » (M8-01), actualisation des informations géographiques des parcelles et exploitations agricoles (L1-02).

5. Santé, social et immigration

Dans ce domaine, les buts de collecte sont les suivants :

Politique de santé :

- Ministère de la Santé : domaine K (politique de santé et prévention) et série B1-01 (décisions stratégiques du ministère) ;
- Direction de la santé : séries B1-01 (décisions stratégiques de la Direction) et I2-04 (conception, pilotage et évaluation de plans et programmes nationaux portés par la Direction).

Encadrement des professionnels de santé :

- Domaine M du tableau de tri du ministère de la Santé (gestion des professionnels de santé) ;
- Domaine K du tableau de tri de la Direction de la Santé (mise en œuvre de la politique nationale de santé).

Immigration :

- Séries O2-01 à O2-04 du tableau de tri de la Direction générale de l'immigration (services aux ressortissants de nationalité étrangère).

6. Éducation

En observant de plus près les tableaux de tri en lien, les séries documentaires ciblées seront les suivantes :

Données sur les élèves du pays :

- Domaines M des tableaux de tri du ministère de l'Éducation nationale, du Centre pour le développement des compétences relatives à la vue et du Service d'intégration et d'accueil.

Concernant le système éducatif (tableau de tri du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

- Décisions stratégiques du ministère : B1-01 ;
- Outils internes pour la réalisation des activités métier : I4-01.



7. Culture et patrimoine

Le collecte des réseaux sociaux des ministres et ministères est le fruit de la collaboration entre les ANLux, le ministère d'État et la Bibliothèque nationale de Luxembourg. Cet exemple de synergie entre deux instituts culturels doit se poursuivre et d'autres doivent voir le jour (exemple : collecte de photothèques conjointement avec le Centre national de l'audiovisuel). Le domaine E des ministères et administrations est donc privilégié dans ce but de collecte.

8. Justice, sécurité et défense

Dans le détail, ce sont les ensembles documentaires suivants qui ont été déterminés comme devant être collectés :

- ➔ Justice de Paix : versements des dossiers des affaires (K1-01, K2-01, K2-03, K2-04, K2-24 à K2-32, K3-01, K3-02, K4-01 à K4-04, K5-01).
- ➔ Police
 - Versements par les commissariats de l'arriéré de procès-verbaux et de rapports (M2-01) ;
 - Direction générale - archives de plus de 70 ans (dossiers individuels des agents ; R2-01 à R2-08) ;
 - Direction générale - dossiers administratifs en lien avec le management (domaines A, B, C, E).
- ➔ Inspection générale de la Police – lancer un premier versement (tous domaines).
- ➔ Ministère des Affaires intérieures – chrono antérieur à 2024 (B1-04).